

RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



SOMMAIRE

1. CE QUE DIT LA LOI	5
2. FAITS MARQUANTS EN 2018	6
3. CHIFFRES-CLÉS EN 2018	14
3.1 : Tonnages pris en charge par la Métropole	14
3.2 : Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole	14
3.3 : Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets	14
4. LES INDICATEURS TECHNIQUES	15
4.1 : Le Territoire desservi	15
4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)	15
4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés	17
4.4 : La pré-collecte	21
4.5 : La collecte des déchets	25
A. La collecte des ordures ménagères résiduelles	
B. Les collectes sélectives des emballages, verre et papiers	
C. Les collectes séparatives	
D. La collecte des encombrants des ménages sur la voie publique et autres collectes à la demande	
E. La collecte des déchets en déchèteries	
F. La collecte des déchets des professionnels	
4.6 : Le transfert des déchets	32
4.7 : Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)	32
A. Organisation	
B. Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités et triés / valorisés	
4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	33
A. Démarche hygiène et sécurité interne	
B. Démarche ISO	
C. Action sur équipements, installations, prestations	
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	39
5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets	39
5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement	39
5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)	39
5.4 : Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets	39
5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères	40
5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage	40
5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets	41
5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers	41
6. PERSPECTIVES 2019	46
7. GLOSSAIRE	52
8. LEXIQUE	53
9. ANNEXES ÉVENTUELLES	54

iNTRoDUCtiON



1 CE QUE DIT LA LOI

Statut du territoire métropolitain

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La présidente de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Elle est assistée de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la Métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.

Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération N°HN 088-219/16/CM, le conseil de la Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité. Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations municipales INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un conseil de la Métropole.

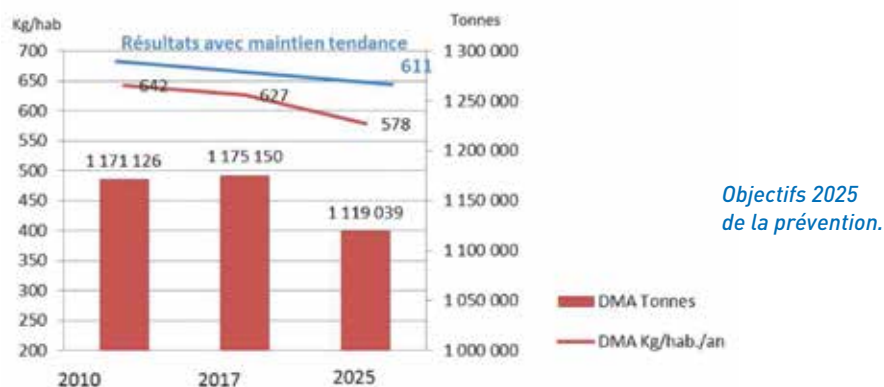
Ce document global et métropolitain présente les éléments émanant des six conseils de Territoire.

2 FAITS MARQUANTS EN 2018

À l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement la préparation de l'élaboration du Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) imposé par le décret du 10 juin 2015 et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est évidemment en lien avec le schéma métropolitain de gestion des déchets approuvé par la délibération DEA 018-2836/17/CM du conseil de la Métropole du 19 octobre 2017.

Le projet du PMPDMA fixe l'objectif de réduction de 10% du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2010 soit 64 kg/habitant. Cet objectif est décliné au sein des 6 territoires.

Le graphique ci-dessous présente les objectifs quantitatifs à atteindre d'ici 2025 au niveau de la Métropole, c'est-à-dire 578 kg/hab soit 1 119 039 tonnes produites, et également, sans respect d'échelle, une projection si la tendance actuelle est maintenue soit 611 kg/hab :



La préparation de l'élaboration du PMPDMA est décomposée de la manière suivante :

- État des lieux de la réduction des déchets sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'une approche « économie circulaire » ;
- Rédactions de fiches actions définissant les hypothèses et objectifs globaux ;
- Mise en œuvre de fiches indicateurs permettant de préparer les bilans annuels ;
- Une concertation a été réalisée en octobre et novembre dans le cadre d'ateliers.

Au niveau des Territoires, les faits marquants sont les suivants :

/ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

L'année 2018 a été marquée par la réorganisation de la Direction de pôle déchets nouvellement appelée Direction de pôle propreté cadre de vie et valorisation des déchets (DPPCVD) et de ses 6 directions. Cette organisation a été votée lors du conseil de Territoire de mai 2018. Le pôle se recentre ainsi sur 5 directions : une direction est supprimée, deux autres sont fusionnées et une direction est créée.

Un deuxième fait majeur en 2018 est le vote, le 26 juin 2018 par le conseil métropolitain, après l'avoir fait valider par le conseil de Territoire, d'un nouveau règlement de collecte et d'une nouvelle réglementation de la redevance spéciale et de sa tarification,

applicables pour les deux sur le conseil de Territoire Marseille Provence. Cette délibération, élaborée et présentée par la DPPCVD, est en ligne avec les axes principaux du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et également avec le schéma métropolitain de gestion des déchets.

La gestion des déchets assimilables des activités présentes sur le territoire de Marseille Provence appelle à la mise en place d'un nouveau dispositif, pour en améliorer la gestion et s'adapter au contexte réglementaire et environnemental qui a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. La mise en œuvre de cette nouvelle redevance spéciale est prévue courant 2020. Sur 2019, seront officialisés des arrêts de collecte sur des zones d'activités. Il y aura également la rédaction et le lancement du marché d'acquisition et de développement du futur outil informatique.

L'année 2018 a connu beaucoup d'événements que la direction opérationnelle a dû maîtriser : la direction a enregistré 3600 demandes d'évènements via le logiciel EVEN OE, avec la concrétisation de plus de 650 grands événements et manifestations avec livraison et retrait de 3800 bacs individuels. Cela représente, en termes de devis établis, une somme de près de 430 000 €.

En collaboration avec la direction de la communication, l'opération de collecte des sapins de Noël a proposé cette année plus de 200 points de collecte avec environ 110 tonnes collectées et valorisées.

En lien avec la nouvelle organisation de la direction de pôle et de la direction opérationnelle, 2018 a été une année marquée par la mise en place d'une politique de gestion de la collecte en s'appuyant sur le renouvellement de marchés innovants avec des objectifs de résultats :

- Extension de la collecte latérale sur le 2^e, 3^e, et 14^e arrondissements ;
- Séparation de la collecte de nuit du 1^{er} et du 7^e arrondissements ;
- Délocalisation et gestion des marchés de Noailles et de la Plaine ;
- Extension de la conteneurisation individuelle de la commune du Rove ;
- Mise en place de la collecte bi-flux dans les 14^e, 15^e, et 16^e arrondissements ;
- Diminution, de plus de 8% depuis 2016, de la consommation de carburant par le suivi des consommations (signalements des surconsommations), grâce à l'installation d'un système Alert Gasoil sur les réservoirs des bennes à ordures ménagères (BOM) permettant de détecter les baisses de carburant suspectes dans les réservoirs ;
- Le renouvellement et lancement de marchés relatifs à :
 - La mise à disposition de plateforme pour la réception, le tri et la valorisation pour les déchets verts, les encombrants, les gravats et les pneus ;
 - La collecte des points d'apports volontaires de déchets recyclables ;
 - Le lavage des postes fixes ;
 - Marché de pesage du centre de transfert Nord.

Les directions ont aussi réalisé des actions pour la réduction des déchets collectés dans les ordures ménagères résiduelles.

Les actions d'information et de sensibilisation ont été initiées ou poursuivies :

- Remontées « exploitation » (pollution des bacs de tri) : 4878 foyers démarchés avec 836 foyers sensibilisés ;
- Sensibilisation à la suite de nouvelles dotations (bacs jaunes) : 895 foyers démarchés avec 149 foyers sensibilisés ;
- Sensibilisations spécifiques (gestion des encombrants, problèmes de collecte...) : 375 foyers démarchés avec 89 foyers sensibilisés ;
- Sensibilisation suite nouvelles implantations points d'apport volontaire (PAV) : 1732 foyers démarchés avec 337 foyers sensibilisés ;

- Campagnes d'affichage implantation nouvel équipement de collecte BGV (bacs gros volume) : 2700 affiches d'information posées ;
- 20 diagnostics en marchant dans les résidences en zones d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU) en collaboration avec la Politique de la ville
- Mise en place de tri et collecte sélective sur trois plages de Marseille (projet pilote).

Réduction des déchets

Le Territoire a poursuivi et amplifié sa démarche de prévention des biodéchets avec la mise en place de composteurs individuels et collectifs, l'organisation du premier « mois du compost ». Le déploiement des équipements pour la récupération des textiles s'est également poursuivi afin de promouvoir le réemploi.

Réduction des déchets recyclables ou des encombrants avec de l'innovation et de la proximité

- Le dispositif de déchèterie mobile de proximité en zone urbaine dense a été mis en service en avril 2018 sur 10 sites répartis sur les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e et 8^e arrondissements de la ville de Marseille de 8 à 14 heures.

Le calendrier des emplacements a été diffusé sur Internet et par tractage.

11,3 tonnes de déchets ont été collectées sur les flux textiles, papiers, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), cartons, métaux, petit mobilier et décoration, déchets dangereux spécifiques, piles/batteries, cartouches d'encre, capsules de café, ampoules, radiographie.

- Mise en place sur l'année de 2370 caissons pour la collecte des encombrants dans l'habitat collectif (65 résidences).

Des réflexions également sur le traitement des encombrants pour éviter l'enfouissement :

- Pilote CSR - Il s'agit de la réalisation d'essais de préparation de Combustibles solides de récupération sur des refus d'encombrants issus du tri des plateformes et déchèteries du territoire de Marseille Provence. Le second appel d'offres relancé en 2018 a permis de retenir un prestataire.

La première campagne s'est déroulée au dernier trimestre 2018 du 29/10/2018 au 05/11/2018 avec en entrant 256 tonnes d'encombrants des plateformes, et en sortant 80 tonnes de CSR, soit un ratio de 31,27 %.



Animation sur le compostage
Territoire Marseille Provence.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

La poursuite des actions menées sur le territoire du Pays d'Aix a contribué à la prévention et à la performance de valorisation des déchets avec :

- La poursuite des actions de réduction des biodéchets et des dispositifs d'aide pour les structures de réemploi et de ressourceries avec la mise en place de caissons dédiés au réemploi ;
- La réalisation d'un MODECOM (mode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés) des déchets du Pays d'Aix afin de mesurer l'efficacité des collectes sélectives et des actions de prévention ;
- La poursuite de la démarche d'optimisation de tri avec un renforcement du maillage des points d'apport volontaire associé à des actions de communication de proximité ;
- La poursuite du plan d'actions pour les déchets verts des particuliers avec la finalisation de la construction de la plateforme sur la déchèterie des Pennes-Mirabeau ;
- La poursuite de mise en place et de réhabilitation des dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables ;
- La réalisation des travaux de désamiantage sur le quai de transfert de Pertuis ;
- La déchèterie de Pertuis est la première du Pays d'Aix à être équipée d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaques d'immatriculation ;
- Sur le site de l'Arbois, une nouvelle activité a vu le jour en 2018 : une éco plateforme de valorisation des matériaux en collaboration avec la société Durance Granulats, lauréat du marché. Elle permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site.

En 2018, les lixiviats produits sont traités sur le site de l'Arbois. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'unité de traitement des lixiviats par osmose inverse, existante depuis 2015, a été complétée par l'installation d'un évapoconcentrateur.

Deux process de traitement se complètent :

- l'osmose inverse assure l'épuration du lixiviat et produit le perméat (eau pure) et un sous-produit le concentrat (lixiviat concentré). Le perméat est évaporé sur site grâce à la chaleur « fatale » provenant des groupes électrogènes de l'unité de valorisation des biogaz ou stocké pour être utilisé en arrosage de piste pour limiter les envols de poussières ;
- l'évapoconcentrateur, autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, concentre le concentrat et génère un produit appelé liqueur dense, ce déchet ultime est envoyé en centre de traitement agréé.

Site de l'Arbois
Territoire du Pays d'Aix.



/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Concernant les déchèteries

En 2018, le conseil de Territoire a effectué d'importants travaux de mise en conformité de la déchèterie de Salon-de-Provence, créant notamment des zones de rétention (bassin et dalle), un auvent, un sens unique de circulation et des dispositifs anti-chutes pour les apporteurs.

Concernant les actions marquantes de sensibilisation :

- Salon des Agricultures de Provence à Salon-de-Provence,
- Word CleanUp Day à Salon-de-Provence,
- Partenariat avec la Ligue contre le cancer : la remise de chèque à la Ligue contre le cancer, d'un montant de 10 972 €, a été organisée à l'hôpital de Salon-de-Provence.



Animation sur le compost
Territoire du Pays Salonais.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Lancement des « Voisins TriBien »

Afin d'optimiser la dynamique de tri sur le territoire, un groupe de référents ouvert à l'ensemble des habitants a été créé fin 2018. Les habitants impliqués dans cette démarche sont des représentants de CIQ ou des usagers de différentes communes qui souhaitent s'engager sur cette problématique. Différentes rencontres ont été organisées au cours du dernier trimestre. Ces dernières se sont concrétisées par des réunions d'information, formation, visites de sites. Le but pour le conseil de Territoire est d'accompagner ces personnes référentes au travers de différentes rencontres dans l'année, afin qu'elles puissent jouer le rôle de relais en impulsant auprès de la population locale les bons gestes sur le tri et la mise en place de projets pilotes à l'échelle de leur quartier.

La Ressourcerie Le Dirigeable : deux ans de fonctionnement du site

Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé dans le cadre d'un partenariat fort avec Évolio (association d'insertion) dans un projet de Ressourcerie. Cet équipement d'une surface de 3000 m² vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les 4 déchèteries du territoire, les collectes en porte-à-porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers

et des entreprises. Cet équipement vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits. Ainsi, le but de la Ressourcerie est d'inscrire la gestion des déchets ménagers et assimilés dans une économie circulaire où le déchet devient une ressource. Les quantités de déchets réceptionnés sur le site en deux ans s'élevaient à 1458 tonnes. Le bilan matière met en perspective que 61,5 % des tonnages ont été orientés vers la valorisation matière/énergie; 22,8% vers une ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux), et respectivement 4,1 % et 11,6 % vers la vente et le stock boutique.

Conteneurs enterrés : poursuite de la densification du parc

Afin de poursuivre une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de gestion de l'espace public et d'amélioration des taux de captages des recyclables secs ménagers (verre, papiers, journaux magazines et emballages), l'année 2018 a été marquée par la mise en place de 12 nouveaux points de collecte en conteneurs enterrés dont 4 comprenant les 4 flux (1 pour les ordures ménagères et 3 pour le tri). Ainsi, le montant alloué sur ce type d'équipements pour 2018 est de 362 537 €.

Densification des colonnes aériennes pour des ordures ménagères

Afin d'améliorer les performances de tri, conformément aux préconisations de Citeo, il a été décidé dans certaines zones de coupler les colonnes aériennes pour le tri avec la mise en place de colonnes pour le flux des ordures ménagères. L'objectif est de faciliter le geste du tri des citoyens.

Nouveau règlement intérieur de gestion des déchèteries

Afin d'améliorer l'accueil du public au niveau des 4 déchèteries du territoire, et de limiter les apports du secteur privé les week-ends, il a été procédé, au cours de l'année, à une remise à jour du règlement intérieur des déchèteries, validé par le Conseil communautaire du Territoire du 15 octobre 2018 (délibération N° CT4/151018/6).

Ainsi, les principes nouveaux de ce règlement sont les suivants :

- acceptation du lundi matin jusqu'au vendredi 12h, de tous types d'apporteurs (professionnels et particuliers),
- du vendredi 12h jusqu'au dimanche 12h30 acceptation des particuliers uniquement.



*Conteneurs enterrés
Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile.*

/ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Les principales actions menées sur le territoire d'Istres-Ouest Provence concernent :

- **L'amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur la déchèterie de Miramas**

- **Une déchèterie requalifiée :**

Après d'importants travaux de requalification, la déchèterie de Miramas a rouvert ses portes en mars 2018.

Plus pratique, plus spacieuse et plus sécurisée, elle permet aux usagers de mieux circuler sur le site.

De plus, une benne pour le bois a fait son apparition permettant ainsi de traiter séparément ce flux, qui était auparavant, et faute de place, mélangé au flux encombrants.

- **Une 5^e déchèterie gérée via l'insertion :**

L'ouverture de la déchèterie, une fois requalifiée, a coïncidé avec le déploiement d'une prestation d'insertion pour la gestion des hauts de quais.

C'est la 5^e déchèterie du territoire à être gérée de la sorte.

Les habitants sont donc accueillis et orientés par du personnel en insertion de Déclic 13.

- **Un 5^e caisson réemploi :**

Le déploiement de l'insertion sur la déchèterie a également permis d'installer un caisson pour le réemploi, comme cela était déjà le cas sur 4 autres déchèteries du territoire.

Les objets dignes d'une seconde vie sont donc entreposés dans ce caisson, géré par l'association d'insertion Déclic 13.



*Borne à carton
Territoire d'Istres-Ouest Provence.*

- **Le tri des recyclables sur les marchés forains de Miramas**

En octobre 2018, un tri des cagettes en bois et des cartons a été mis en place sur les deux marchés forains de la commune de Miramas.

Ces déchets sont ensuite apportés en déchèterie en vue de leur valorisation. Autant de déchets qui ne sont donc plus mélangés aux ordures ménagères résiduelles.

À l'issue du marché public relatif à cette opération pilote, un bilan technique et financier sera réalisé.

• **L'optimisation de la collecte des cartons sur Cornillon-Confoux, Grans et Miramas**

En mars 2018, un nouveau mode de collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Miramas a été mis en place. Il s'agissait de remplacer la collecte en porte-à-porte non satisfaisante, par une collecte en points d'apport volontaire.

Sur la commune de Grans, la collecte des cartons se faisait déjà au moyen de deux bornes de tri. Une troisième a été ajoutée pour la cuisine centrale.

Cornillon-Confoux, qui ne bénéficiait pas de cette prestation jusqu'à présent, en bénéficie via l'installation de deux bornes.

La collecte des bornes est assurée par l'entreprise d'insertion Eco cap.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Les principales actions menées sur le territoire du Pays de Martigues sont :

- la poursuite des actions en termes de prévention avec la distribution de composteurs,
- l'étude pour la mise en place dans le quartier de Saint-Roch à Martigues, de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables,
- le maintien de la certification ISO 14 001 pour le centre de traitement des déchets du vallon du Fou et les déchèteries de La Couronne et de Croix-Sainte,
- la mise en place d'un portique limiteur de gabarit à la déchèterie de Croix-Sainte à Martigues afin de fluidifier et éviter des apports non autorisés.



*Entrée de la déchèterie
de Croix-Sainte
Territoire du Pays de Martigues.*

3 CHIFFRES-CLÉS EN 2018

3.1 : Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 197 914 tonnes de déchets prises en charge par les différents services des Territoires, soit 636 kg/hab/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % en valorisation matière et valorisation organique,
- 32 % en valorisation énergétique,
- 32 % en enfouissement.

3.2 : Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 197 914 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 59,5 % sont constituées d'ordures ménagères soit 379 kg/hab/an,
- 6 % sont issues de la collecte sélective et séparative soit 40 kg/hab/an,
- 30 % sont issues des collectes en déchèteries soit 188 kg/hab/an,
- 4,5 % sont constituées des collectes d'encombrants en porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab/an.

3.3 : Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant. Inspirée de la matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2018, comme en 2017, les six Territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire de la Métropole est de 187 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne.

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), la RS (Redevance spéciale), l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 174 € TTC/habitant/an ou de 262 € TTC/tonne.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 : Le Territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3148 km², regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 million d'habitants soit 93% de la population des Bouches-du-Rhône. La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est la Métropole la plus étendue de France.

// Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par Territoire (population de référence INSEE totale de 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018) :

	Nombre de communes	Population INSEE 2015	% Population
Territoire de Marseille Provence	18	1 058 330	56
Territoire du Pays d'Aix	36	397 980	21
Territoire du Pays Salonais	17	146 777	8
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	12	104 964	6
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	6	101 447	5
Territoire du Pays de Martigues	3	73 584	4
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 883 082	

L'évolution entre 2017 et 2018 de la population est de + 0,46 %.

4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du service déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce sont près de 2400 agents qui assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD (Installations de stockage des déchets non dangereux), des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents activité collecte	Agents activité transfert/déchèterie	Agents activité traitement tri	Agents activité services généraux	Total
Territoire de Marseille Provence	1085	126	31	347	1589
Territoire du Pays d'Aix	283	16	12	36	347
Territoire du Pays Salonais	27	0	0	17	44
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	123	5	18	7	153
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	103	5	5	19	132
Territoire du Pays de Martigues	68	17	23	5	113
Métropole Aix-Marseille-Provence	1689	169	89	431	2378

Les moyens humains sont stables entre 2017 et 2018.

- Véhicules (en régie) du service déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de 1044 véhicules et matériels techniques est nécessaire (voir tableau ci-dessous). Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Territoire de Marseille Provence	399	70	250	719
Territoire du Pays d'Aix	106	11	49	166
Territoire du Pays Salonais	11	0	7	18
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	38	2	12	52
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	29	2	18	49
Territoire du Pays de Martigues	18	6	16	40
Métropole Aix-Marseille-Provence	601	91	352	1044

Diminution constatée de - 2,52% entre 2017 et 2018.

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



*Camion équipé d'une grue
Territoire d'Istres-Ouest Provence.*



*Véhicule de collecte électrique
Territoire du Pays d'Aix.*



*Engin de compaction
Territoire d'Istres-Ouest Provence.*

4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés

Le décret du 10 juin 2015 oblige les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets à définir un Programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Celui-ci doit indiquer les objectifs de réduction des déchets, les mesures prises, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le programme est soumis pour avis à une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme, puis adopté par l'organe délibérant.

À l'échelle de la Métropole, un groupe de travail s'est constitué sur la réduction des déchets pour permettre la mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés métropolitain.

Par délibération, lors du conseil de Métropole du 19 octobre 2017, 4 axes principaux ont été retenus :

Axe 1 – Établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec la mise en place de la redevance spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la Métropole en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.

Axe 2 – Favoriser la gestion de proximité des biodéchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.

Axe 3 – Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.

Axe 4 – Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes. Un travail pour définir l'indice de réduction des DMA base 100 en 2010 est en cours avec le groupe de travail prévention.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, de nombreuses actions sont mises en place afin de sensibiliser les habitants en matière de prévention et de réduction des déchets, de réduction des suremballages, de compostage, d'achat responsable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réemploi d'objets, d'éco-exemplarité de la collectivité et d'intervention sur des manifestations éco-citoyennes.

Dans le détail :

/ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

L'année 2018 a permis de poursuivre et amplifier la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) 2017-2019 signé avec l'ADEME avec deux actions phares pour le territoire :

* La réduction des déchets fermentescibles s'est poursuivie par :

- La mise en place de 1049 composteurs supplémentaires (ce qui représente une progression de 55% par rapport à 2017) portant à plus de 9150 le nombre total de composteurs déployés. Ceci a permis d'éviter près de 1500 tonnes.
- La création de 18 sites de compostages de proximité installés avec 420 foyers participants (et 252 demi-journées d'animation sur site dans le cadre du suivi de site).
- La délibération du 13/12/2018 approuvant la gratuité des bio-seaux dans le cadre du compostage de proximité, et l'ouverture des projets aux centres municipaux d'animation, de centres aérés, ou d'associations afin de sortir du seul « habitat collectif ».
- La création de l'événement du mois du « compost » : participation à 27 marchés forains, 5 animations sur site de compostage de proximité et 3 opérations de broyages de déchets verts (375 composteurs individuels distribués sur le mois de novembre).



Animation sur le compost
Territoire Marseille Provence.



* La réduction des déchets textile s'est poursuivie :

Les partenaires, le Relais et Ecotextile, vont poursuivre le déploiement des équipements pour la récupération et le réemploi des textiles des habitants. Fin 2018, plus de 497 points de récupération étaient comptabilisés, dont 330 sur le domaine public, ce qui représente une progression de 70 % des équipements à disposition des habitants et 1500 tonnes évitées.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Les actions de prévention des déchets proposées en 2018 sur le territoire du Pays d'Aix sont les suivantes :

- Durant l'année 2018, un MODECOM (mode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés) des déchets du Pays d'Aix a été réalisé. L'objectif était de mesurer l'évolution du gisement par rapport au premier MODECOM réalisé en 2009, de mesurer l'efficacité des collectes sélectives et des actions de prévention mises en place afin de faire émerger en 2019 des propositions d'axes d'amélioration.
- Concernant le niveau de service aux professionnels, l'année 2018 a été consacrée à la rédaction et approbation d'une feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'activités économiques (Délibération n°2018_CT2_445 du 11 octobre 2018), à un lancement de l'étude sur l'arrêt des collectes des professionnels sur les ZAE (Zones d'activité économique) et à la fermeture de la déchèterie de Vitrolles aux professionnels depuis le 1^{er} mars. L'impact de cette fermeture correspond à une baisse de 2900 tonnes de déchets.
- Concernant la gestion de proximité des biodéchets, la poursuite du développement du compostage a permis de distribuer 1628 composteurs individuels, 388 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage, 126 interventions pour du suivi compostage en milieux collectifs, 307 demi-journées d'animation dans les classes maternelles et primaires sur la réduction et la gestion des déchets. Le Territoire du Pays d'Aix a été lauréat de l'appel à projets « lutte contre le gaspillage alimentaire ».
- Concernant le réemploi, le Territoire du Pays d'Aix poursuit le soutien des ressourceries avec l'implantation d'une nouvelle structure « De fil en aiguille ». En 2018, 2762 tonnes ont été détournées des circuits de collecte et traitement. Le Territoire du Pays d'Aix a signé des conventions avec 5 ressourceries et structures de réemploi: Histoires sans fin à Venelles, Évolio à Gardanne, Emmaüs à Cabriès, Elan Jouques à Jouques et De fil en aiguille à Pertuis.

La valorisation des textiles usagés sur le territoire du Pays d'Aix, le déploiement progressif par Provence TLC sur les années précédentes a permis de déployer 122 bornes sur 25 communes. Le tonnage collecté en 2018 est de 546 tonnes de textiles, soit une progression de + 4 % par rapport à 2017.

- Concernant la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'économie circulaire, le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) a accompagné les 118 commerces engagés. De plus, 2500 cabas réutilisables ont été remis aux commerçants dans le cadre du contexte réglementaire interdisant les sacs de caisse. Pour l'année scolaire 2016/2017, ce sont 2832 enfants qui ont bénéficié d'une intervention de sensibilisation à la valorisation des déchets ménagers et au compostage. Concernant l'opération Stop-pub, plus de 13 500 autocollants ont été distribués.



*Composteur individuel
Territoire du Pays d'Aix.*

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

6 426 scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées) et jeunes en centres de loisirs ont été sensibilisés par les ambassadeurs du tri. Lors de leurs interventions, la réduction à la source des déchets, le réemploi, la réutilisation, le compostage, le lombricompostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont abordés.

Le territoire est entièrement doté en conteneurs de récupération des textiles. Il y a actuellement 71 conteneurs répartis sur le territoire, accessibles en apport volontaire. C'est la société à but socio-économique Le Relais Provence qui est signataire d'une convention avec le conseil de Territoire pour la mise en place de conteneurs, la collecte et le tri des matériaux collectés.



*Collecte de piles à l'école primaire
à Salon-de-Provence
Territoire du Pays Salonais.*

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Les actions de prévention des déchets et de prise en compte de l'économie circulaire menées au cours de l'année se situent dans la poursuite de celles déjà engagées dans les années antérieures.

Ces dernières se caractérisent par :

La poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable ». Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016, dans le cadre d'un partenariat fort avec Évolio (association d'insertion), dans un projet de mise en place d'une Ressourcerie à l'échelle du territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte-à-porte ou par le biais des 4 déchèteries du territoire.

Les encombrants réceptionnés sur le site de la Ressourcerie en 2018 sont les suivants :

- Tournées encombrants du conseil de Territoire : 721,6 tonnes,
- Particuliers : 135,4 tonnes,
- Déchèteries : 4,6 tonnes,
- Entreprises : 309,7 tonnes,
- Soit un total de 1171,3 tonnes.

- Compostage individuel : depuis le 1^{er} février 2013, le système d'aide a changé. Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile octroie une aide à l'acquisition de composteurs individuels et lombricomposteurs. En 2018, 48 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.
- Compostage collectif : sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé 4 sites de compostage en résidence, 4 sites en milieu scolaire et 1 site en jardins solidaires. Le remplacement d'anciens composteurs a été privilégié de par leur vétusté. Les projets qui aboutissent en début d'année sont les fruits d'un travail minimum de six mois auparavant.
- Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire : dans le cadre de son Agenda 21, le conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le conseil de Territoire alors communauté d'agglomération a proposé de mettre en place une semaine de pesées de déchets gaspillés en restauration scolaire. Sur l'année scolaire 2016-2017, 5 communes se sont inscrites dans cette démarche : Roquevaire (école Pont de l'Étoile), Cuges-les-Pins (école Molina), Belcodène (école Eliane d'Amore), la Penne-sur-Huveaune (écoles Brossolette, Beausoleil et Prévert) et Auriol (écoles Jules Ferry et Clair Dauphin).

Durant l'année 2018, la cantine du siège du conseil de Territoire a également fait l'objet d'une semaine de pesées.



Ressourcerie « Le Dirigeable »
Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile.

/ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Une collecte du papier s'effectue dans les écoles et auprès de certains services administratifs du conseil de Territoire.

Des actions de sensibilisation sont réalisées par des ambassadeurs du tri dans les écoles, auprès des services administratifs et du grand public.

La collecte des textiles, du linge et des chaussures auprès des habitants du territoire est assurée par l'opérateur Le Relais Provence par des bornes positionnées sur les déchèteries.

Cinq déchèteries du territoire sont équipées d'un caisson « ressourcerie » pour le réemploi. Les objets dignes d'une seconde vie y sont ainsi entreposés avant d'être valorisés.



Caisson pour le réemploi
Territoire du Pays d'Istres-Ouest
Provence.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière de 15 €, un éco-composteur, en bois, d'une capacité de 350 litres. Des composteurs de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, etc.). Ces équipements permettent de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et de jardin.

En 2018, 62 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri. Depuis 2010, 827 composteurs ont été livrés.

La réservation de ces équipements peut se faire à l'accueil ou sur le site :

<http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/triselectif/composteur.html>

Les vêtements sont collectés en colonne d'apport volontaire dans les déchèteries et dans certains quartiers des 3 villes du Territoire à l'aide de 47 points.

4.4 : La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés, semi-enterrés ou escamotables permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

// Parc de bacs roulants

Le parc, de l'ordre de 490 000 bacs, présent sur l'ensemble du territoire métropolitain est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire de Marseille Provence	173 863	91 759	265 622	9401	364	9765
Territoire du Pays d'Aix	23 400	13 700	37 100	10 100	2800	12 900
Territoire du Pays Salonais	73 440	30 130	103 570	20 490	1446	21 936
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3413	0	3413	4368	0	4368
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	1603	1338	2941	5246	0	5246
Territoire du Pays de Martigues	10 280	10 280	20 560	1750	850	2600
Métropole Aix-Marseille-Provence	285 999	147 207	433 206	51 355	5460	56 815

L'évolution entre 2017 et 2018 est de l'ordre de + 1,92 % liée aux ajustements des modes de collecte.

// Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont plus de 8400 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter, les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif. Ces dispositifs aériens comprennent également la conteneurisation latérale.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Territoire de Marseille Provence	0	760	774	783	1986	4303
Territoire du Pays d'Aix	1	41	336	305	873	1556
Territoire du Pays Salonais	0	0	287	253	339	879
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	6	0	242	252	243	743
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	0	415	0	21	318	754
Territoire du Pays de Martigues	0	22	0	35	145	202
Métropole Aix-Marseille-Provence	7	1238	1639	1649	3904	8437

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines.

*Colonnes aériennes
Territoire Marseille Provence.*



// Parc de bacs gros volume pour collecte latérale

Sur le territoire de Marseille Provence existent les bacs gros volume implantés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 14^e arrondissements avec une collecte en latérale : 462 bacs en OM (ordures ménagères), 163 bacs pour le verre et 163 bacs pour le biflux.

// Parc de dispositifs enterrés

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont 1681 dispositifs enterrés implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers	Verre	Total
Territoire de Marseille Provence	56	46	69	68	134	373
Territoire du Pays d'Aix	189	68	113	109	202	680
Territoire du Pays Salonais	60	0	8	7	8	83
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	153	0	87	83	84	407
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	40	33	0	0	31	104
Territoire du Pays de Martigues	11	11	0	0	11	33
Métropole Aix-Marseille-Provence	509	158	277	267	470	1681

L'évolution du parc des dispositifs enterrés entre 2017 et 2018 est de l'ordre de : + 2,63 % (soit 43 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des des conteneurs enterrés sur certains Territoires.



*Colonne enterrées
Territoire du Pays d'Aix.*

// Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants/ colonnes
Territoire de Marseille Provence	Colonnes Biflux et Emballages	1649	642
	Colonnes JRM et Papiers	851	1 244
	Colonnes Verre	2 120	499
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes Biflux et Emballages	558	713
	Colonnes JRM et Papiers	414	961
	Colonnes Verre	1 075	370
Territoire du Pays Salonais	Colonnes Biflux et Emballages	295	498
	Colonnes JRM et Papiers	260	565
	Colonnes Verre	347	423
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Colonnes Biflux et Emballages	329	319
	Colonnes JRM et Papiers	335	313
	Colonnes Verre	327	321
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	Colonnes Biflux et Emballages	448	226
	Colonnes Cartons*	21	-
	Colonnes Verre	349	291
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes Biflux et Emballages	33	157
	Colonnes JRM et Papiers	35	470
	Colonnes Verre	156	472
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes Biflux et Emballages	3 312	569
	Colonnes JRM et Papiers /Carton	1 916	983
	Colonnes Verre	4 374	431

**Ces bornes sont destinées particulièrement aux cartons des petits commerçants du centre-ville.*

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

Valorisation des cartons.



4.5 : La collecte des déchets

A. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Territoire de Marseille Provence	ND*	-	708 430	349 900
Territoire du Pays d'Aix	-	38 200	235 654	162 326
Territoire du Pays Salonais	-	-	28 656	118 121
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	22 387	-	82 577	-
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	-	5394	65 608	30 445
Territoire du Pays de Martigues	-	3000	70 584	-
Métropole Aix-Marseille-Provence	22 387	46 594	1 191 509	660 792

*ND : Non déterminé

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2018

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2017. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés sont estimés à 21,7% selon l'ADEME, soit une estimation de 154 763 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont 713 194 tonnes d'ordures ménagères ou 379 kg/hab/an prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de + 2,82% par rapport à l'année 2017 ou une évolution du ratio par habitant de + 2,16%.

	Population	Tonnage OMR 2018	Ratio Kg/hab/an	Rappel tonnages 2017	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 058 330	414 112	391	403 460	2,64 %
Territoire du Pays d'Aix	397 980	141 864	356	137 982	2,81%
Territoire du Pays Salonais	146 777	50 597	345	49 111*	3,03 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	104 964	41 177	392	39 859	3,31 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	101 447	39 076	385	38 578	1,29 %
Territoire du Pays de Martigues	73 584	26 368	358	24 644	7 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 883 082	713 194	379	693 634	2,82 %

* Une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport annuel 2017 dans les données relatives aux tonnages d'ordures ménagères de la commune de Sénas [source : rapport annuel 2018 du Territoire du Pays Salonais]. La valeur retenue est donc 49 111 tonnes pour 2017.



Benne de collecte
Territoire du Pays d'Aix.

B. LES COLLECTES SÉLECTIVES DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux-revues-magazines sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestations déléguées.

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par un prestataire de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Territoire de Marseille Provence	0	481 549	452 075	124 706
Territoire du Pays d'Aix	0	397 980	227 954	170 026
Territoire du Pays Salonais	0	146 777	28 656	118 121
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0	104 964	0	0
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	0	101 447	0	3479
Territoire du Pays de Martigues	0	5 188	68 396	0
Métropole Aix-Marseille-Provence	0	1 237 905	777 081	416 332

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2018

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2017.

Sur le territoire de la Métropole, ce sont 71 824 tonnes issues de la collecte sélective soit 38,1 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution des tonnages de + 3,15% par rapport à l'année 2017 ou une évolution du ratio par habitant de + 2,7%.

	Population	Tonnages AV	Tonnages PàP	Tonnage 2018 total	Ratio 2018 Kg/hab /an	Rappel tonnage 2017	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 058 330	21 029	11 412	32 441	30,7	31 230	3,88 %
Territoire du Pays d'Aix	397 980	11 630	9870	21 500	54,0	20 628	4,23 %
Territoire du Pays Salonais	146 777	4395	3247	7642	52,1	7 441	2,71 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	104 964	3725	0	3725	35,5	3668	1,56 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	101 447	3271	201	3472	34,2	3259	6,54 %
Territoire du Pays de Martigues	73 584	1164	1880	3044	41,4	3405	-10,60 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 883 082	45 214	26 610	71 824	38,1	69 630	3,15 %



Colonnes aériennes
Territoire d'Istres-Ouest Provence.

C. LES COLLECTES SÉPARATIVES

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de textiles, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tous le territoire de la Métropole. Pour le conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèterie.

Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2018

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain.

Ce sont environ 5287 tonnes issues (hors textiles) des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

	Collecte cartons	Collecte papiers de bureau	Collecte sapins de Noël	Collecte déchets verts /Bois	Collecte autre (piles, néons...)	Collecte textiles
Territoire de Marseille Provence	X	X	X	-	-	X
Territoire du Pays d'Aix	X	X**	X	X**	X	X
Territoire du Pays Salonais	X	-	-	-	X	X
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	X	X	X	X	-	-
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	X	X	-	X	X	X
Territoire du Pays de Martigues	-	-	-	X	-	X
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 841	456	133	2 837	20	1 877*

** Valeur des tonnages de textiles non comprise dans la collecte séparative car prise en compte dans le volet de la prévention (incluant les collectes en colonne sur l'ensemble du territoire métropolitain).*

*** Tonnages déjà comptabilisés soit en collecte sélective soit en apport déchèterie.*

x : Existence d'une collecte séparative.



*Collecte des sapins de Noël
Territoire Marseille Provence.*

D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES MÉNAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES À LA DEMANDE

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain, elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2018

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et/ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur le territoire de la Métropole, ce sont 23 698 tonnes d'encombrants collectés.

	Collecte encombrants
Territoire de Marseille Provence	17 785
Territoire du Pays d'Aix	1 534
Territoire du Pays Salonais	1 000
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	502
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	1 275
Territoire du Pays de Martigues	1 602*
Métropole Aix-Marseille-Provence	23 698

*Nota : Ce tonnage comprend uniquement les tonnages vidés en direct sur les exutoires. Il ne comprend pas les encombrants, transitant par les déchèteries, qui sont comptabilisés dans le tableau en partie E (sauf *).*

E- LA COLLECTE DES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 76 % en filières de valorisation.

// Organisation et mode de gestion

Au total, 58 déchèteries sont présentes sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnages total	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Rappel tonnages total 2017
Territoire de Marseille Provence	17	101 498	régie	privé	97 532
Territoire du Pays d'Aix	20	133 802	privé (sauf Puyloubier)	privé	133 111
Territoire du Pays Salonais	7	53 886	privé	privé	55 048
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4	24 757	privé	privé	24 642
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	6	25 249	PSL: régie I/F/Ent/G : insertion Miramas: privé	privé	23 527
Territoire du Pays de Martigues	4	15 067	régie	régie	15 608
Métropole Aix-Marseille-Provence	58	354 259			349 468

Les tonnages 2018 en provenance des déchèteries à l'échelle de la métropole ont augmenté de 1,4 % par rapport à 2017.

// Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries.

354 259 tonnes sont issues des déchèteries soit 188 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Déchets Verts	Gravats	Ferrailles	Cartons	Tout-venant	D3E	Bois	Mobilier	Autres (DDS, huiles...)	Total tonnage
Territoire de Marseille Provence	22 202	35 975	3 778	1 630	21 353	1 378	11 524	2 956	702	101 498
Territoire du Pays d'Aix	33 311	52 557	4 556	2 820	20 957	2 513	12 521	3 693	874	133 802
Territoire du Pays Salonais	14 249	21 100	1 981	823	7 769	940	5 325	1 327	372	53 886
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	5 968	7 799	573	219	6 622	280	3 018	143	134	24 757
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	5 616	10 101	994	319	3 038	688	2 868	1 174	451	25 249
Territoire du Pays de Martigues	2433	5 046	509	292	3 852	337	904	1 548	147	15 067
Métropole Aix-Marseille-Provence	83 779	132 578	12 391	6104	63 591	6135	36 160	10 842	2680	354 259

En 2018 sur les 354 259 tonnes, 269 413 tonnes entrent en filière de valorisation, soit 76 % du total (pour rappel : 76 % en 2017).

	Tonnage total 2018	Ratio kg/hab/an	Total valorisé	Pourcentage tonnage valorisé
Territoire de Marseille Provence	101 498	96	76 948	76 %
Territoire du Pays d'Aix	133 802	336	113 479	85 %
Territoire du Pays Salonais	53 886	367	46 117	86 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	24 757	236	12 985	52 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	25 249	249	13 715	54 %
Territoire du Pays de Martigues	15 067	205	6169	41 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	354 259	188	269 413	76 %



*Déchèterie mobile «Ecomobile»
Territoire Marseille Provence.*



*Benne à gravats
Territoire d'Istres-Ouest Provence.*

F. LA COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

L'organisation de la collecte des déchets des professionnels sur le territoire de Marseille Provence est la suivante :

- Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux.
- Les plateformes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants. Sur les plateformes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont, quant à eux, envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

Les déchets autorisés sont :

Gravats : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires, porcelaines.

Encombrants valorisables : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.

Encombrants non valorisables : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplâtre, polystyrène, PVC, sacs plastique.

Déchets verts : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

Les déchets non autorisés sont :

Les boues, les ordures ménagères, les déchets radioactifs, les déchets médicaux, les déchets carnés et les déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

En 2018, les 2 plateformes ont permis de collecter 71 871 tonnes de déchets réparties comme suit :

- 38 274 tonnes d'encombrants (10 646 tonnes d'encombrants des professionnels, 17 785 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins), 9843 tonnes d'encombrants des services techniques) ;
- 14 501 tonnes de gravats ;
- 13 877 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;
- 5 093 tonnes de végétaux ;
- 612 tonnes de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques, déjà comptabilisé dans encombrants professionnels) ;
- 126 tonnes de pneumatiques.

Sur les autres territoires, il n'existe pas de service équivalent et dédié aux professionnels.

Pour mémoire, les tonnages de déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique dits assimilés aux ordures ménagères et pris sur le passage des véhicules de collecte.

4.6 : Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir ainsi en faveur de l'environnement.

Les 18 équipements présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 645 858 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 26 014 tonnes de déchets issues de la collecte sélective, soit un total de 671 872 tonnes.

Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant.

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de services, soit un mixte régie/prestation. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.

	Nombre d'installations				Tonnages transférés			
	OMR	CS	Mixte	Total	OMR	Poids tonnage OMR des CT /Métropole	CS	Poids tonnage CS des CT /Métropole
Territoire de Marseille Provence	4	2	-	6	407 093	63 %	14 938	58 %
Territoire du Pays d'Aix	-	-	4	4	107 289	17 %	7 645	30 %
Territoire du Pays Salonais	-	-	2	2	30 425	5 %	3 229	12 %
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2	-	-	2	41 177	6 %	0	0 %
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	1	-	2	3	39 234	6 %	201	1 %
Territoire du Pays de Martigues	1	-	-	1	20 640	3 %	0	0 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	8	2	8	18	645 858		26 014	

4.7 : Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères assimilés OMR et CS (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les déchets et autres apports pris en charge par le service public.

A. ORGANISATION

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installations	Exploitation / localisation	Nombre installations	Exploitation /localisation	Nombre installations	Exploitation / localisation
Territoire de Marseille Provence	1	Suez/ Les Pennes-Mirabeau	1	Cadeneaux	1	EVERE/ Fos-sur-Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez/ Les Pennes-Mirabeau	3	L'Arbois/Aix-en-Provence, SEMAG/Gardanne, SMA Vautubière/ La Fare-les-Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays Salonais	1	Paprec/Nîmes	1	SMA Vautubière/ La Fare-les-Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1	Suez/ Les Pennes-Mirabeau	2	SMA Vautubière / La Fare-les-Oliviers VALSUD / Septèmes-les-Vallons.	NC	NC
Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence	2	Suez/ Les Pennes-Mirabeau, OI Manufacturing/ Vergèze	2	Suez/ Bellegarde, Suez/ Les Pennes-Mirabeau	1	Suez-Navalie (Avignon)
Territoire du Pays de Martigues	1	Delta Recyclage / Martigues	1	Vallon du Fou / Martigues	NC	NC
Métropole Aix-Marseille-Provence	4		7		2	



Site de L'Arbois en exploitation
Territoire du Pays d'Aix.

B. BILAN GLOBAL DES TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS TRAITÉS ET TRIÉS / VALORISÉS

Les déchets ménagers et assimilés regroupent les tonnages des ordures ménagères assimilées et les tonnages issus des collectes séparatives et des déchèteries.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés [DMA]				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	713 194	4 740	43 943	372 370	292 141
Tonnages de la collecte sélective	71 824	63 879	-	493	7 453
Tonnages de la collecte séparative	4 465	2 290	2 169	6	-
Tonnages des déchèteries	354 259	203 531	83 507	4 737	62 484
Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement	54 171	19 749	10 884	1 010	22 528
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 197 914	294 188	140 504	378 616	384 605

Au total en 2018 sur le territoire métropolitain, ce sont 1 197 914 tonnes (sans les 54 086 tonnes de déchets professionnels vidés sur les plateformes de tri) de déchets pris en charge par les différents services des Territoires. L'évolution par rapport à 2017 est de + 1,9% soit 22 764 tonnes de plus.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36% sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 32% sont valorisés en valorisation énergétique,
- 32% sont enfouis.

4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

A. DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INTERNE

À l'échelle de la métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des territoires :

/ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

2018 est en continuité des années précédentes concernant la prévention des risques liés au travail avec :

• Prévention :

- 91 suivis de section de collecte,
- 47 interventions d'astreinte prévention,
- 33 interventions de suivi radioactivité,
- 559 agents formés gestes et postures,
- 414 agents formés situations agressives,
- 8 agents formés sur les risques routiers,
- 107 agents formés sauveteurs secourisme au travail,
- 122 agents formés à la sécurité des ripeurs,
- 23 constats d'analyses d'accidents de service.

• **Formation :**

- 233 agents formés aux métiers de la collecte,
- 447 agents formés aux métiers de la propreté,
- 51 agents formés aux métiers d'enginistes véhicule léger,
- 47 agents formés aux métiers de conducteurs poids lourds propreté et collecte.
- 245,5 jours de formation, dont 118,5 jours consacrés aux formations liées à la sécurité des agents mécanicien et chaudronnier.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Territoire a mis en place depuis 2011 un plan d'actions visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Cela se traduit par une sécurisation des plans de tournée en corrigeant les points susceptibles de présenter un danger, l'utilisation d'une procédure alcoolémie et d'éthylotests électroniques pour contrôler les agents avant leur départ, la mise en place de matériels et d'équipements de protection individuels adaptés et des formations de sensibilisation à la prévention des risques.

Les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. Le COCOM (Centre opérationnel de collecte des ordures ménagères) du nord comptabilise, à lui seul, 540 jours consécutifs sans accident.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

La collectivité est équipée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont ceux psycho-sociaux) auxquels sont exposés les agents afin d'organiser la prévention et la limitation de ces risques.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le service qualité/sécurité participe en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. À cet égard, tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi, au cours de l'année 2018, 5 campagnes de formation hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur 4 tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

En 2018, le service a fait l'objet de :

- 37 accidents totalisant 1288 jours d'arrêt (soit 35 jours par accident) dont :
- 32 accidents de service totalisant 1186 jours (soit 37 jours par accident de service),
- 5 accidents de trajet totalisant 102 jours (soit 20 jours par accident de trajet).

Ces démarches de prévention des accidents se sont traduites, en 2018, par la réalisation de travaux divers et par des modifications de certains modes de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire).

À noter que chaque agent est doté d'équipements de protection individuelle (EPI).

/ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Afin de garantir la sécurité des agents, ils sont tous dotés d'équipements de protection individuelle (EPI) sécuritaires.

Plusieurs actions peuvent être mises en avant comme :

- la mise en place d'une formation à la prévention des risques professionnels pour les nouveaux arrivants et saisonniers de la Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets (RICVD) ;
- le déploiement, sur 2018 et 2019, d'une formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) pour l'ensemble des agents du service de la collecte. Cette formation a pour objectif de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques et de participer à l'amélioration des conditions de travail.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Afin de garantir la sécurité des agents, ils sont tous équipés d'EPI sécuritaires.

Les locaux d'exploitation du service « collecte et traitement des déchets » situés aux ateliers nord de Croix-Sainte à Martigues ont été aménagés de façon à concilier exploitation et espace de vie des agents.

Des formations sécurité sont programmées régulièrement auprès des agents permettant ainsi de rappeler ou d'acquérir les fondamentaux de métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

Tous les saisonniers (de mai à septembre) sont formés à leur arrivée sur l'hygiène et la sécurité.

B. DÉMARCHE ISO

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le site de l'Arbois est certifié ISO 14001 depuis août 2006. L'évolution réglementaire de la norme en 2015 a poussé le Pays d'Aix à retravailler en profondeur son système de management environnemental. En permettant ainsi au Territoire d'obtenir la certification de la norme version 2015 à l'issue de l'audit de décembre 2017. La certification atteste de la démarche environnementale d'aménagement continue engagée par le Territoire du Pays d'Aix.

En 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur le site a été intégrée au système de management environnemental dès sa mise en place, confirmant ainsi la volonté du Pays d'Aix d'avoir une gestion environnementale maîtrisée des activités liées à l'ISDnD.



Stockage de matériaux inertes
sur le site de l'Arbois
Territoire du Pays d'Aix.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Depuis fin 2013, le centre de traitement des déchets est certifié ISO 14001.

À la suite d'un audit de contrôle réalisé en 2018 par DEKRA, celui-ci a été renouvelé pour une durée de deux ans sur les installations suivantes :

- Centre de traitement du vallon du Fou (centre d'enfouissement, plateforme de compostage et déchèterie) ;
- Déchèterie de Croix-Sainte ;
- Déchèterie de La Couronne.

Pour le compost fabriqué sur la plateforme, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit, sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des contrôles de température lors de la phase de maturation sont également effectués.



Plateforme de compostage
des déchets verts
Territoire du Pays de Martigues.

/ SUR LES TERRITOIRES MARSEILLE PROVENCE, DU PAYS SALONAI, DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ET D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Pas de démarche en cours.

C. ACTION SUR ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, PRESTATIONS

/ SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

- Le remplacement des ponts-basculés et l'aménagement de la signalisation des ponts du centre de transfert (CT) Sud ;
- La rénovation des voies ferrées, situées sur le terrain acquis à la SNCF, s'est poursuivie, avec essentiellement le remplacement de traverses bois au centre de transfert (CT) Nord ;
- 10 235 interventions ont été réalisées entre les ateliers de la DLoFT (Direction logistique et flotte technique) et les prestataires extérieurs sur le parc engins de collecte pour disposer de véhicules conformes à la réglementation et à la sécurité des agents ;
- Aménagement d'un nouvel atelier central PL sur le site de Rivoire & Carret ;
- Achat de 6 BOM de capacité de 12 m³, 13 BOM de capacité 5 m³, 1 BOM à collecte latérale et enfin 1 camion à bras hydraulique capacité 26 t ;
- Les plateformes d'accueil des déchèteries de Gignac et de Châteauneuf pour les déchets métalliques ont été changées par des plateformes en béton ;
- Mise en place de décanteurs sur les déchèteries de Marignane et de Châteauneuf afin d'être en conformité avec la réglementation et disposer d'une meilleure insertion environnementale.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Des actions d'amélioration d'hygiène et de sécurité se poursuivent, notamment, sur les déchèteries avec la finalisation de la mise en sécurité de l'ensemble des déchèteries par la mise en place de garde-corps coulissants installés sur les quais des déchèteries de Bouc-Bel-Air, Pertuis et Meyrargues.

Au niveau des quais de transfert, notons les actions de désamiantage sur le quai de Pertuis avec le changement du bardage en fibrociment par du bardage acier nécessitant une opération de désamiantage, pose de 2 nouvelles trémies afin de limiter la quantité de déchets tombés au sol et amélioration de l'éclairage sous le bâtiment.

Au niveau du site de l'Arbois, l'unité de valorisation de biogaz produit de l'électricité verte alimentant ainsi l'équivalent de 14 000 habitants. Cette valorisation a permis au Pays d'Aix de bénéficier pour 2018 de la TGAP réduite. L'unité a produit 20 GWh évitant ainsi l'émission de 7000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

La totalité des lixiviats de l'Arbois est traitée sur site par osmose inverse et par évapoconcentrateur autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018. Au total, ce sont 16 068 m³ qui ont été traités.

Sur le site de l'Arbois, ont eu lieu des actions spécifiques comme :

- L'encadrement sécurité pour des opérations spécifiques : organisation de prélèvements d'échantillons dans le cadre de la caractérisation des déchets ménagers (MODECOM) ;
- Des visites sécurité et signature d'un plan de prévention tripartite pour la nouvelle installation de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats, conseils sécurité pour des travaux en bord de falaise.



Évapoconcentrateur du site de l'Arbois
Territoire du Pays d'Aix.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de trente ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont toutes conformes aux normes et recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Conformément à l'arrêté de post-exploitation du site du Mentaure, le conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site.

Ce dernier se caractérise par la gestion selon l'arrêté d'autorisation :

- des eaux de ruissellement et des lixiviats,
- de la production de biogaz,
- du débroussaillage et du dépressage du site,
- des extincteurs du site,
- de la clôture du site.

Au total, sur l'année 2018 l'installation a valorisé plus de 3 504 796 m³ de biogaz. Ce qui représente une quantité d'énergie électrique nette de 2678 MWh soit l'équivalent de 220 tonnes de CO₂ évitées et la consommation électrique d'environ 1152 habitants.

/ SUR LE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Plusieurs actions peuvent être mises en avant comme :

- La poursuite du travail sur la suppression des poubelles à mains et des points noirs rencontrés en collecte ;
- La réfection des vestiaires et sanitaires du personnel de collecte de la RICVD (Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets) durant l'année 2019 ;
- La mise en place, d'ici fin 2019, d'une prestation externalisée pour le lavage complet des camions de collecte. Cette prestation participera à l'amélioration des conditions de travail du personnel, ainsi qu'à l'image du service.

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement.

Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

Pour le contrôle des eaux souterraines, 5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

Les eaux pluviales de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement (eaux claires, hors voirie) sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4^e trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cette installation sont réalisés régulièrement.

Après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole. Ce dispositif est complété par des campagnes de ramassage. De plus, des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013 afin de renforcer la protection contre les envols.

Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles. De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie, et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à **351,8 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement des six Territoires s'élèvent à **38,9 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611. L'ensemble des dépenses dites 611 sur l'ensemble des six Territoires s'élève à **175 M€ TTC**.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole.

5.4 : Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

L'utilisation des plateformes de tri par les professionnels est payante selon le type et la quantité de déchets apportés.

Les professionnels utilisant le service de la collecte et de l'évacuation de leurs déchets non ménagers, mais considérés comme des déchets assimilés, doivent une redevance dans la limite de 70 litres/jour soit 420 litres/semaine.

Le montant de la redevance spéciale est calculé selon la formule suivante :

(coût au m³ du traitement des OM [CT]) x (nombre de m³ à enlever).

Le montant obtenu constitue le montant de la RS avant abattement (franchise de 70 litres/jour).

La révision du tarif est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des OM.

La formalisation se traduit sous la forme de contrat d'abonnement à la RS.

/ SUR LE TERRITOIRE D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement, en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte, à :

- C2 (2 collectes par semaine) : 1398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C3 (3 collectes par semaine) : 2034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C6 (6 collectes par semaine) : 4668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}

Cette redevance spéciale comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume hebdomadaire de 1500 litres.

De ce fait, seuls les volumes collectés au-delà de ce seuil sont soumis à la redevance.

Le montant global perçu au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de l'ordre de 11 M€.

5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **304 M€** sur le territoire métropolitain.

5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au Territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le conseil de Territoire. Ces tarifs veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché d'enfouissement. Le tarif Déchets industriels banals (DIB) en 2018 est de 109,20 € TTC (taxe générale sur les activités polluantes [TGAP] en vigueur comprise).

Pour le Territoire du Pays de Martigues, les prestations sont facturées par le Territoire directement aux apporteurs préalablement inscrits. Le dossier d'admission des déchets peut-être retirer sur le site de traitement ou via le service en ligne du site internet du Territoire du Pays de Martigues (formulaire de demande d'admission).

Les tarifs sont délibérés en conseil de Métropole et celui des DIB en 2018 est de 75 € la tonne (hors TGAP). Du compost peut également être acheté par les sociétés au prix de 20 € la tonne.

5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 11 M€ décomposé en 6,1 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 4,9 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil général 13, ADEME, conseil régional...).

5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

// Coût globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	713 194	26 577	45 248	354 259	112 722	1 252 000
TOTAL POPULATION	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082
1° COLLECTE	124 871 784	2 194 820	16 487 258	8 424 783	13 947 317	165 925 962
2° PRECOLLECTE	7 157 977	1 750 892	2 851 162	263	21 576	11 781 870
3° TRANSFERT/TRANSPORT	20 494 618	36 674	556 771	9 268 539	745 296	31 101 897
4° TRAITEMENT	86 434 324	30 776	363 712	4 826 506	6 988 348	98 643 666
5° TRI	0	174 344	5 458 298	11 878 524	7 425 227	24 936 393
6° PREVENTION	715 203	65 559	136 612	71 786	20 478	1 009 637
7° AUTRES CHARGES	816 976	13 585	48 253	215 393	73 024	1 167 231
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	240 490 882	4 266 649	25 902 066	34 685 793	29 221 265	334 566 655
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	7 124 662	215 886	4 241 129	3 730 027	1 964 429	17 276 133
TOTAL CHARGES	247 615 544	4 482 535	30 143 195	38 415 820	31 185 694	351 842 788
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage...)	1 759 621	432 711	5 334 456	862 024	502 884	8 891 696
ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	75 049	224 312	3 912 061	1 895 413	17 945	6 124 781
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	2 726 691	146 243	545 750	283 980	1 201 300	4 903 965
AUTRES PRODUITS	3 084 301	26 878	156 206	586 564	388 206	4 242 156
TOTAL PRODUITS (pour calcul cout aidé)	7 645 662	830 145	9 948 473	3 627 982	2 110 336	24 162 598
COÛT COMPLET TTC / hab	131	2	16	20	17	187
COÛT COMPLET TTC / tonne	347	169	666	108	277	281
COÛT AIDE TTC / hab	127	2	11	18	15	174
COÛT AIDE TTC / tonne	336	137	446	98	258	262

Sur l'ensemble de la métropole,

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 187 € TTC/hab/an,

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 281 € TTC/tonne,

- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 174 € TTC/hab/an,

- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 262 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coût globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	713 194	26 577	45 248	354 259	112 722	1 252 000
TOTAL POPULATION	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082	1 883 082
1° COLLECTE	119 962 113	2 083 898	15 712 532	8 151 833	12 615 084	158 525 461
2° PRECOLLECTE	6 736 087	1 698 223	2 767 719	263	18 457	11 220 749
3° TRANSFERT/TRANSPORT	18 993 986	34 648	515 160	8 334 137	674 657	28 552 588
4° TRAITEMENT	79 315 200	28 587	331 716	4 406 475	6 807 128	90 889 106
5° TRI	0	158 489	4 960 998	10 895 161	6 814 279	22 828 927
6° PREVENTION	671 846	64 990	133 761	66 483	19 713	956 793
7° AUTRES CHARGES	813 434	13 514	48 001	214 576	72 696	1 162 221
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	226 492 667	4 082 350	24 469 887	32 068 928	27 022 014	314 135 846
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	6 918 735	208 135	4 156 564	3 591 973	1 939 481	16 814 888
TOTAL CHARGES	233 411 401	4 290 484	28 626 452	35 660 902	28 961 495	330 950 734
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage...)	1 759 621	432 711	5 334 395	862 024	502 884	8 891 635
ECO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	75 049	224 329	3 912 061	1 895 413	17 945	6 124 798
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	2 726 691	146 243	545 750	283 980	1 201 300	4 903 965
AUTRES PRODUITS	3 005 586	25 815	148 760	579 118	376 505	4 135 785
TOTAL PRODUITS (pour calcul cout aidé)	7 566 948	829 098	9 940 965	3 620 536	2 098 635	24 056 182
COÛT COMPLET HT / hab	124	2	15	19	15	176
COÛT COMPLET HT / tonne	327	161	633	101	257	264
COÛT AIDE HT / hab	120	2	10	17	14	163
COÛT AIDE HT / tonne	317	130	413	90	238	245

Sur l'ensemble de la métropole,

- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 176 € HT/hab/an,
- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 264 € HT/tonne,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 163 € HT/hab/an,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 245 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
TOTAL TONNAGE	1 252 000		
TOTAL POPULATION	1 883 082		
1° COLLECTE	165 925 962	88	133
2° PRECOLLECTE	11 781 870	6	9
3° TRANSFERT/TRANSPORT	31 101 897	17	25
4° TRAITEMENT	98 643 666	52	79
5° TRI	24 936 393	13	20
6° PREVENTION	1 009 637	1	1
7° AUTRES CHARGES	1 167 231	1	1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	334 566 655	178	267
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	17 276 133	9	14
TOTAL CHARGES	351 842 788	187	281

Sur l'ensemble de la métropole, le coût complet TTC de :

- la collecte est de 88 € TTC/hab/an ou 133 € TTC/tonne,
- la pré-collecte est de 6 € TTC/hab/an ou 9 € TTC/tonne,
- du transport/transfert est de 17 € TTC/hab/an ou 25 € TTC/tonne,
- du traitement est de 52 € TTC/hab/an ou 79 € TTC/tonne,
- du tri est de 13 € TTC/hab/an ou 20 € TTC/tonne,
- de prévention est de 1 € TTC/hab/an ou 1 € TTC/tonne,
- des autres charges (compostage de proximité...) est de 1 € TTC/hab/an ou 1 € TTC/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes affectées pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 187 € TTC/hab. Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 9 € TTC/hab/an.

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

	TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
TOTAL TONNAGE	1 252 000		
TOTAL POPULATION	1 883 082		
1° COLLECTE	158 525 461	84	127
2° PRECOLLECTE	11 220 749	6	9
3° TRANSFERT/TRANSPORT	28 552 588	15	23
4° TRAITEMENT	90 889 106	48	73
5° TRI	22 828 927	12	18
6° PREVENTION	956 793	1	1
7° AUTRES CHARGES	1 162 221	1	1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	314 135 846	167	251
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	16 814 888	9	13
TOTAL CHARGES	330 950 734	176	264

Sur l'ensemble de la Métropole,

- le coût HT de la collecte est de 84 € HT/hab/an ou 127 € HT/tonne.
- le coût HT de la pré-collecte est de 6 € HT/hab/an ou 9 € HT/tonne.
- le coût HT du transport/transfert est de 15 € HT/hab/an ou 23 € HT/tonne.
- le coût HT du traitement est de 48 € HT/hab/an ou 73 € HT/tonne.
- le coût HT du tri est de 12 € HT/hab/an ou 18 € HT/tonne.
- le coût HT de prévention est de 1 € HT/hab/an ou 1 € HT/tonne.
- le coût HT des autres charges (compostage de proximité ...) est de 1 € HT/hab/an ou 1 € HT/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes affectées pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 176 € HT/hab. Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 9 € HT/hab/an.

// Évolution des coûts aidés tous flux confondus et par flux depuis les trois dernières années :

Sur la base de la synthèse des matrices des Territoires, le coût complet TTC/hab évolue de l'ordre de + 3,5% entre 2018 et 2017. Le coût aidé TTC par habitant tous flux confondus entre 2018 et 2017 évolue de + 3,7% compte tenu de l'augmentation des charges du coût complet et de la diminution des recettes prises en compte dans le calcul du coût aidé.

6 PERSPECTIVES 2019

À l'échelle de la métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2019 :

Élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole :

Compétence de planification non déléguable aux conseils de Territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

/ TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

Au niveau opérationnel :

- Poursuite de l'extension de la collecte latérale d'ordures ménagères dans les 2^e, 3^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Développement de la collecte latérale dans le domaine privé (copropriétés sur les 2^e, 3^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements) – études techniques et demandes d'autorisations bailleurs et syndics pour occupation du domaine privé ;
- Mise en place de la collecte latérale OM, bi-flux et verre dans le 5^e ;
- Projet de collecte enterrée dans l'hyper centre de Marseille à la suite de la réhabilitation et piétonnisation ;
- Participation aux projets de réhabilitation sur Marseille avec pour objectif l'optimisation des équipements et des moyens de collecte : projet Boulevard urbain sud, projet Le Jarret, projet Lieutaud, projet de la Plaine ;
- Collaboration avec l'EPAEM (Établissement public d'aménagement EuroMéditerranée) avec le projet d'aménagement « Les Fabriques » - projet de globalisation de la gestion des déchets : collecte séparée des professionnels, collecte en CE avec mode incitatif, réalisation d'une déchèterie « recyclerie - ressourcerie » pour les usagers eux-mêmes ;
- Déploiement d'outils de gestion informatique et numérique (smartphones, tablettes, GPS...) pour le développement de projets améliorant le suivi et la qualité des missions d'exploitation en régie et en privé. Accompagnements et formations à ces outils (formation OSIS...) ;
- Renouvellement du marché de fourniture de bacs roulants individuels ou collectifs (marché mutualisé) ;
- Renouvellement des marchés de maintenance et de livraison des bacs (marchés mutualisés) ;
- Renouvellement de marchés colonnes enterrées et bacs gros volume (BGV) ;
- Renouvellement du marché de voirie et du marché espaces verts pour les ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ;
- Lancement d'un marché de désodorisation des bacs gros volume (BGV).

Au niveau de la réduction de déchets et prévention :

- Mise en place du paiement en ligne pour l'acquisition de composteurs ;
- Prévisionnel de distribution de 1500 composteurs et de 25 composteurs de proximité, notamment dans les centres municipaux d'animation en collaboration avec les mairies et mairies de secteur ;
- Organisation de deux mois à thème sur le compost : avril 2019 et octobre 2019 ;
- Mise à disposition de lombricomposteurs à partir de septembre 2019 ;
- Suivi du marché d'accompagnement de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles élémentaires ;

- Poursuite de la déchèterie Écomobile avec 2 remplacements de lieux qui n'ont pas donné satisfaction ;
- Prise en charge des encombrants de 4 résidences du bailleur « 13 Habitat » par la ressourcerie « Régie Service 13 », mise en place d'un caisson sur site (objectif 85 % d'encombrants valorisés – environ 15 tonnes d'encombrants évités/mois et 1800 € HT/mois économisés) ;
- L'accueil des refus de tri provenant du centre de tri du Jas de Rhodes se poursuivra en 2019.

Au niveau de l'acquisition matériel et aménagement de site :

- Développement de matériels roulants innovants aux performances énergétiques, notamment électriques ;
- Réhabilitation de la déchèterie de Bonnefoy (septembre 2019) ;
- Démarrage de la phase de préparation (novembre 2019) de la réhabilitation et de l'extension de la déchèterie de Château-Gombert ;
- La mise aux normes du réseau pluvial sur les déchèteries de Cassis, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne et Saint-Victoret est prévue en 2019 et 2020 (2 sites par an) ;
- Démarrage du projet « Mentaure » avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) désigné pour réaliser la réhabilitation du centre de stockage des déchets et la création d'un centre de transfert couvert – démarrage prévu courant 2019 ;
- La mise en place de la vidéo protection est prévue sur les déchèteries de Sausset-les-Pins et La Ciotat en 2019 ;
- La réhabilitation des 3 bassins de rétention du centre de transfert Nord est prévue pour septembre 2019 ;
- En 2019, RDT 13 lancera donc la réalisation de 3 prototypes de caissons et wagons avec le constructeur. Après validation avec EveRé, l'intégralité du parc de caissons et wagons devra être remplacée, pour une mise en exploitation prévue le 24 avril 2020 ;
- L'avenant n°5 au contrat de la DSP devrait être notifié au 1^{er} trimestre 2019. Ce dernier prévoit l'installation des compteurs énergie commerciaux agréés, la mise en place d'une pesée commerciale, et la mise en œuvre de la norme ISO 50 001 (management de l'énergie) afin de bénéficier d'une TGAP réduite ;
- Le marché GPS pour la flotte totale des engins en régie ;
- Divers travaux de réhabilitation des secteurs Collet-Plage, Jacques Hébert, cours Julien et Rivoire & Carret ;
- Création d'une station de service sur le centre de transfert Nord ;
- Lancement du projet et aménagement du garage et atelier Sud avec transfert de l'activité sur un site provisoire, sur un terrain de Saint-Jean-du-Désert et définition de l'organisation à mettre en œuvre sur les nouveaux aménagements ;
- Mise au point définitive de l'application SIP 2 et intégration des fonctionnalités de la feuille de mouvement du parc dans les ateliers (actuel Excel).

/ TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Des pistes d'amélioration sont prévues pour limiter les tonnages en travaillant sur l'évolution des quantités de déchets des entreprises prises en charge dans le cadre du service public (collecte et déchèteries).

En matière de geste de tri et pour augmenter les performances de tri, il est envisagé de généraliser l'Extension des consignes de tri (ECT) des plastiques sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.

Il est également envisagé de développer et d'investir en déchèterie pour les particuliers sur des secteurs mal desservis avec le renfort du maillage sur les secteurs est et ouest d'Aix-en-Provence, de préparer la modernisation de certaines installations telles que le centre de transfert d'Aix-en-Provence et le Centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM) du secteur centre.

/ TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Le Territoire du Pays Salonnais poursuivra les mises en conformité et réhabilitations de déchèteries avec celles de La Fare-les-Oliviers et de Rognac.

Le Territoire s'engage à poursuivre le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte ainsi que la valorisation du site de l'ancien centre de stockage de Mallemort en site de production d'énergie photovoltaïque.

En 2019, le Territoire déploie l'Extension des consignes de tri à tous les emballages pour l'ensemble des habitants du territoire : adaptations du parc de bacs et de points d'apport volontaire, campagne de communication tout public et à destination des structures jeunesse dans un objectif d'augmentation des tonnages recyclés et donc de baisse des déchets enfouis.

/ TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est engagé dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma métropolitain portant sur la question des déchets ménagers et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/ compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation, nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 10 % le poids des déchets ménagers à l'horizon 2020 ; de diminuer de 50 % les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2025, de porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

Pour ce faire, les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2019 porteront sur les actions suivantes :

- **La réduction en amont des déchets :**

Limitation des déchets professionnels dans les DMA

Les travaux engagés, à l'échelle de la métropole, ont mis en évidence que pour obtenir un impact significatif sur la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'axe d'intervention doit porter prioritairement sur les déchets des entreprises. L'objectif visé est de séparer ce flux des déchets ménagers et assimilés afin, d'une part, de repositionner les responsabilités de chacun (particuliers et entreprises) et, d'autre part d'impulser par ricochet des prises de consciences chez les professionnels pour que ces derniers inscrivent au niveau de la gestion de leurs résidus, des actions qui visent à réduire les gisements.

Dès lors, dans ce cadre, il est proposé à l'échelle du territoire, à compter de 2019, d'interdire l'accès des professionnels en déchèteries, de revoir le règlement de mise en place de la redevance spéciale afin de ne plus collecter certains gros producteurs (grandes surfaces) et de réviser le tarif afin que ce dernier soit en adéquation avec le coût du service.

Dynamisation de l'économie circulaire : Ressourcerie « Le Dirigeable »

Dans le domaine de l'allongement de la durée d'usage, les ressourceries et les structures de réemploi ont un rôle essentiel. Ainsi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile possède sur son territoire une ressourcerie de 3000 m² gérée par la société Évolio. Cet équipement a pour objet de participer à la politique de prévention des déchets.

Dans ce cadre, il est proposé, à compter de 2019, de poursuivre les actions de communication pour une meilleure connaissance du site par les habitants, l'objectif étant que les habitants viennent apporter leurs encombrants usagers directement à la ressourcerie.

Dynamiser le compostage individuel et collectif :

L'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi à partir de fin 2019, la collectivité va acquérir, dans le cadre d'un marché métropolitain, des composteurs individuels qu'elle mettra à disposition des habitants moyennant un prix de 10 €. Lors de la récupération et/ou de la livraison du composteur, une information sera apportée aux acquéreurs afin que ces derniers utilisent l'équipement dans les meilleures conditions.

• Augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés :

L'objectif pour notre territoire est d'engager des actions fortes qui visent à augmenter considérablement le taux de recyclage.

Dès lors, il est proposé pour l'année 2019 :

- de poursuivre les dynamiques de tri impulsées au travers du groupe de travail « Les Voisins TriBien ». Le but de 2019 sera d'accompagner les personnes du groupe au travers de différentes rencontres dans l'année, afin qu'elles puissent jouer le rôle de relais en impulsant auprès de la population locale les bons gestes sur le tri ;
- de densifier les colonnes aériennes de PAV dans les communes d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Aubagne, pour obtenir un PAV pour 300 habitants ;
- de mettre en place, dans certains lieux, des colonnes aériennes pour la récupération des recyclables secs et des ordures ménagères afin de dynamiser le taux de captage sur les emballages, le verre et les journaux magazines ;
- d'optimiser les tournées de nettoyage des PAV afin de passer tous les jours sur chaque point et d'améliorer ainsi la qualité du service public ;
- de mettre en place des indicateurs de suivi afin de mesurer la qualité de la prestation concernant la collecte des PAV ;
- de répondre à l'appel à projet de Citeo pour l'Extension des consignes de tri des plastiques à partir de 2020. Dans ce cadre, une campagne de communication sera prévue afin de sensibiliser les habitants au niveau de ces nouvelles consignes de tri ;
- de poursuivre la démarche qualité sur l'ensemble des déchèteries du territoire afin d'impulser les investissements et les modifications organisationnelles nécessaires pour une amélioration de l'accueil des usagers.

• Optimisation de la collecte :

L'année 2019 a pour objectif, au niveau du service de la collecte, d'engager un travail visant :

- l'optimisation de certaines tournées afin d'instaurer plus de qualité au niveau du travail de terrain. La mise en place de ces nouvelles tournées est prévue pour le mois de mars 2019 ;
- la poursuite d'une politique de développement du parc des conteneurs enterrés sur le territoire à raison de 10 points dans l'année ; chaque point comportant dans la mesure du possible 3 colonnes pour le tri et 1 colonne pour les OM. À noter que ces équipements feront l'objet d'une aide de l'Europe à hauteur de 350 000 € ;
- la réalisation de travaux d'aménagement des points de collecte afin de rendre ces derniers plus accessibles et sécuritaires pour les usagers et les équipes de la collecte ;
- le renouvellement du parc des véhicules PL : il est prévu sur l'année au minimum un véhicule grue de 26 tonnes et un véhicule Maxity pour la collecte des encombrants ;
- la poursuite de la collecte les dimanches pour la commune d'Aubagne ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi afin de mesurer la qualité de la prestation concernant la collecte des ordures ménagères.

L'ensemble de ces actions a pour objectif d'améliorer la propreté et la qualité de vie des citoyens sur le territoire.

• **Mise en place d'un budget annexe Déchets au sein du conseil de Territoire :**

Afin d'inscrire le territoire dans les objectifs du schéma métropolitain, l'année 2019 marque le point de départ d'une réflexion visant la création d'un budget annexe « Déchets ». Dans ce cadre, un groupe de travail composé des services financier et déchets du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ainsi que d'un référent métropolitain va se réunir au cours de l'année afin d'établir la maquette de ce nouveau budget applicable début 2020.

• **Politique de traitement des déchets :**

L'année 2019 se traduira par la préparation d'un nouvel appel d'offre global visant à définir les différents types de traitements au niveau des différents flux de déchets (OM, encombrants, déchets verts, bois, inertes). Cet appel d'offres devra s'établir dans le cadre d'une réflexion globale pensée à l'échelle métropolitaine visant à terme une cohérence des différents types de traitements sur chaque territoire. Dès lors, ce dernier aura pour objectif d'ouvrir le traitement essentiellement vers la valorisation de nos résidus afin de réduire la mise en décharge et par conséquent d'atteindre les objectifs de traitement avec ceux affichés au niveau national. À noter que cette procédure s'inscrit dans un contexte de raréfaction des sites de traitement des déchets particulièrement marqué dans notre région, laissant craindre ainsi des hausses importantes des coûts de traitement des déchets ménagers et assimilés à la charge de la collectivité.

TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

• **Optimisation de la collecte des cartons sur Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône**

L'analyse de l'utilisation du service de collecte des cartons par les commerçants et le coût important de ce service ont conduit la RICVD à l'optimiser à compter du 1^{er} janvier 2019 : adaptation des fréquences de passages au besoin réel (passage de 4 à 2 collectes hebdomadaire), léger élargissement du périmètre de collecte et sensibilisation des commerçants.

• **Mise en place d'une benne pour le mobilier usagé sur la déchèterie de Miramas**

En mars 2019, la déchèterie de Miramas sera équipée d'une benne pour récupérer le mobilier usagé en vue de son recyclage ou de sa valorisation énergétique.

Cette mise en place est réalisée dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier.

C'est la 5^e déchèterie à être ainsi équipée.

• **Premières distributions de composteurs**

Un marché mutualisé entre plusieurs conseils de Territoire, pour l'acquisition de composteurs, va être lancé courant 2019. Nous espérons qu'il permettra d'équiper les premiers habitants du territoire à partir de la fin de l'année 2019.

Un important travail sera réalisé en parallèle afin de permettre le déploiement concret de cette opération (sensibilisation, réalisation d'outils tels que bons de commande, fichiers de suivi, modalités de prépaiement...).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet LIFE (L'instrument financier pour l'environnement) et du plan métropolitain de prévention des déchets.

• **Lancement d'une campagne de communication sur le tri**

Face aux faibles ratios de collecte sélective, nous prévoyons de déployer en 2019 une campagne de communication afin d'inciter les habitants à trier davantage leurs déchets.

- **Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres**

L'exiguïté de la déchèterie actuelle ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions.

Une étude de faisabilité et de programmation co-pilotée par le service travaux et la RICVD, va démarrer courant 2019. Elle s'inscrit dans le cadre du projet LIFE.

- **Rénovation et installation de ponts-bascules sur les centres de transfert**

Le centre de transfert de Port-Saint-Louis-du-Rhône n'a jamais été équipé de pont-basculé. Un pont devrait donc être installé en 2019.

Le pont-basculé installé sur le centre de transfert de Grans sera, quant à lui, rénové.

- **Amélioration de la qualité des services rendus aux usagers**

Des prestations de maintenance et lavage des bornes aériennes, des colonnes enterrées et semi-enterrées, ainsi que des ascenseurs à bacs, permettront d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants.

Le lavage externalisé des camions de collecte des déchets participera également de cette dynamique.

- **Lancement d'importants marchés publics**

D'importants marchés devront être relancés durant l'année 2019 (commande de bacs, de bornes, de bennes pour les déchèteries, maintenance des équipements...).

Nombreux sont ceux qui seront lancés dans un cadre mutualisé avec les autres conseils de Territoire de la Métropole.

TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Il est prévu :

- La pérennisation de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du vallon du Fou et les déchèteries du territoire ;
- La certification ISO 9001 du service collecte ;
- La réflexion sur l'optimisation des tournées ;
- Le développement des colonnes enterrées ou semi-enterrées dans les projets ANRU et LIFE ;
- Les travaux d'étanchéité de l'alvéole n°3 avec une mise en service en alternance avec la n°2 afin de sécuriser les conditions d'exploitation et s'adapter aux contraintes topographiques ;
- La suppression des collectes le 1^{er} mai ;
- La participation au groupe de travail pour établir la maquette du futur budget annexe « Déchets » métropolitain.



7 GLOSSAIRE

- ADEME** > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- BOM** > Benne à ordures ménagères
- CET** > Centre d'enfouissement technique
- CIQ** > Comité inter quartier
- COCOM** > Centre opérationnel de collecte des ordures ménagères
- CPIE** > Centre permanent d'initiative pour l'environnement
- CT** > Centre de transfert
- CS** > Collecte sélective
- CSR** > Combustibles solides de récupération
- DEA** > Déchets d'éléments d'ameublement
- DEEE** > Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DIB** > Déchets industriels banals
- DMA** > Déchets ménagers et assimilés
- ECT** > Extension des consignes de tri
- EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale
- FCTVA** > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- ICPE** > Installations classées pour la protection de l'environnement
- ISDnD** > Installation de stockage des déchets non dangereux
- JRM** > Journaux-papier/Revue/Magazines
- LIFE** > L'instrument financier pour l'environnement
- OMR** > Ordures ménagères résiduelles
- PàP** > Porte-à-porte
- PAV** > Point d'apport volontaire
- PMPDMA** > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
- PLPDMA** > Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- RICVD** > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets
- RPQSPGDMA** > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- RS** > Redevance spéciale
- TEOM** > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TGAP** > Taxe générale sur les activités polluantes

8 LEXIQUE

- **Lixiviat** : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- **Mâchefer** : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets, et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Déchet fermentescible** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Dépôt sauvage** : dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères.



9 ANNEXES ÉVENTUELLES

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.



verre

